



Lors de sa séance du 7 mars 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Remplacement de la balayeuse Ravo 540 STH Euro 5 au service des routes et espaces verts

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 5 décembre 2022 (prop. n°22.27),
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 28 février 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui, sur 23 CM présents

1. D'acquérir une balayeuse pour le service des routes et espaces verts en remplacement de la balayeuse Ravo 540 STH Euro 5.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 291'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 291'000 au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2037.

Crédit budgétaire supplémentaire Vogue 2023

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu l'article 51 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,
- vu l'exposé des motifs du 21 février 2023 (prop. n°23.01),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui et 1 abstention, sur 23 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 pour un montant de CHF 15'000 qui sera comptabilisé dans le compte de résultat sur le compte 3292.00.36360.0
2. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Crédit complémentaire pour une déchetterie enterrée au parking de l'Uche

- Vu l'exposé des motifs du 1^{er} mars 2023 (prop n°23.02)
- vu le crédit d'engagement de CHF 170'000 pour une déchetterie enterrée, voté par le Conseil municipal le 16 mai 2017 et approuvé par le département compétent le 11 août 2017,
- vu le décompte actuel de travaux s'élevant à CHF 184'692.40 dépassant le crédit brut voté,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui, sur 23 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 14'692.40 pour couvrir les dépenses supplémentaires brutes effectuées sur le crédit relatif crédit voté le 16 mai 2017 pour une déchetterie enterrée.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 mai 2017.

Création de 5 nouveaux terrains de pétanque au centre sportif du Grand-Donzel

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 27 février 2023 (prop. n°23.05),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui, sur 23 CM présents

1. De créer 5 terrains de pétanque au centre sportif de Grand-Donzel.
2. De faire poser des tubes destinés à alimenter en électricité de futurs projecteurs et de placer les socles nécessaires autour des terrains, afin de pouvoir accueillir les poteaux supportant ces projecteurs.
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 75'000.
4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
6. D'amortir la dépense prévue de CHF 75'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 342.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2032.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 avril 2023.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la décision suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

Elections au Fonds de décoration

Mmes Françoise SCHENK-GOTTRET et Odile VINCENTE sont nommées comme membres, en remplacement de Mme Béatrice DESLARZES et M. Florian ODIN,

à l'unanimité par 23 oui.

Veyrier, le 15 mars 2023

Le vice-président du Conseil municipal :
Alain Pautex